

Synthèse du rapport

La responsabilité élargie des producteurs au Yukon : exploration et mise en œuvre

2021



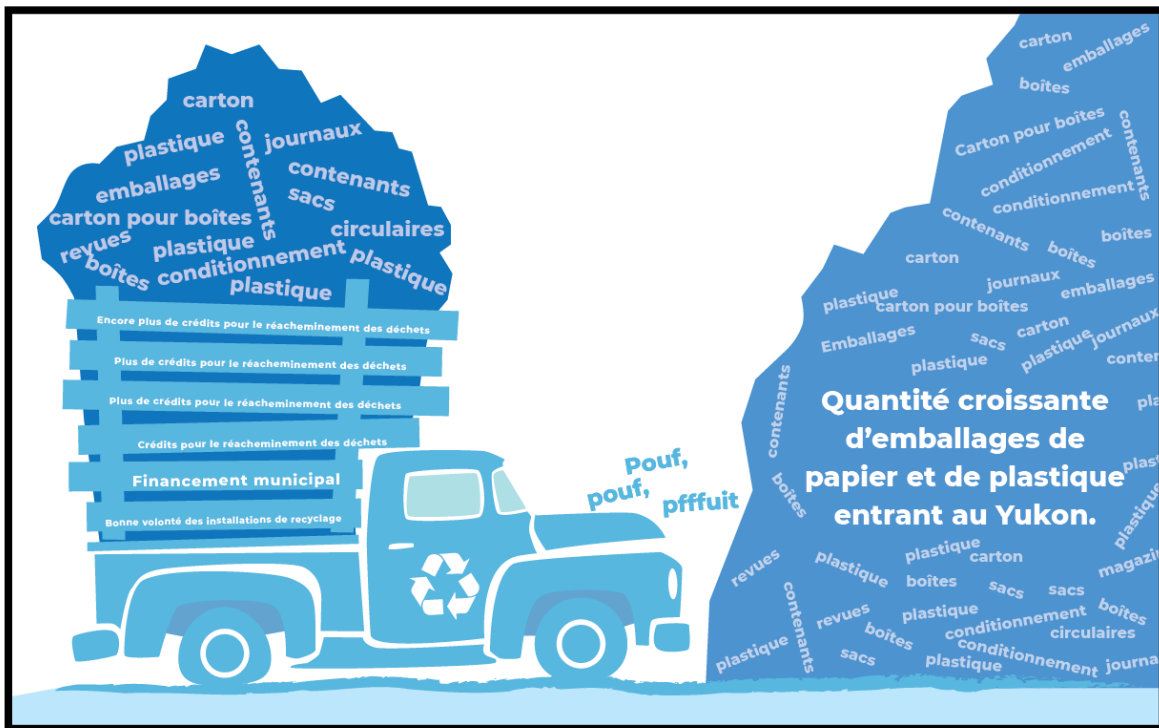
Le présent document est un résumé du rapport intitulé *Responsabilité élargie des producteurs au Yukon : exploration et mise en œuvre*, préparé par le gouvernement du Yukon pour donner suite à la recommandation de 2018 du Comité ministériel sur la gestion des déchets solides visant à examiner la responsabilité élargie des producteurs. Le rapport, qui comprend quatre parties publiques et une partie confidentielle, traite des programmes et de l'infrastructure de recyclage actuels au Yukon, expose les préoccupations de l'heure en matière de recyclage, résume les éléments de base de la responsabilité élargie des producteurs ainsi que résultats de la consultation auprès des parties intéressées et propose une vision réglementaire de la responsabilité élargie des producteurs.

Rentabilité du recyclage au Yukon

Le Yukon doit trouver une solution aux problèmes actuels et futurs posés par la gestion des déchets et le recyclage. L'augmentation à court terme des coûts du recyclage et la perte prévue de capacité de traitement des matières recyclables constituent les principaux défis. En effet en 2023, Raven Recycling et P&M Recycling prévoient abandonner le recyclage des contenants non consignés. Voici certaines des conséquences de la réduction de la capacité de recyclage.

- Augmentation des déchets envoyés dans les sites d'enfouissement et accroissement correspondant de la responsabilité environnementale des administrations municipales et territoriales.
- Capacité réduite du Yukon d'atteindre ses objectifs de réacheminement des déchets exposés dans *Notre avenir propre*.
- Perturbation ou perte des habitudes de recyclage prises par le public après 30 ans de sensibilisation au recyclage.
- Pertes d'emplois et perte d'un réseau de points de dépôt de matières recyclables indispensable à la démarche de recyclage et de gestion des déchets.

On trouvera une évaluation complète des questions liées au recyclage au Yukon dans le Document de travail sur le recyclage à l'intention du Comité ministériel sur la gestion des déchets (2019). D'autres avantages économiques, sociaux et environnementaux du recyclage sont exposés dans le rapport *Assessment of the Impacts of Yukon's Recycling* (2021) présenté par Morrison Hershfield.



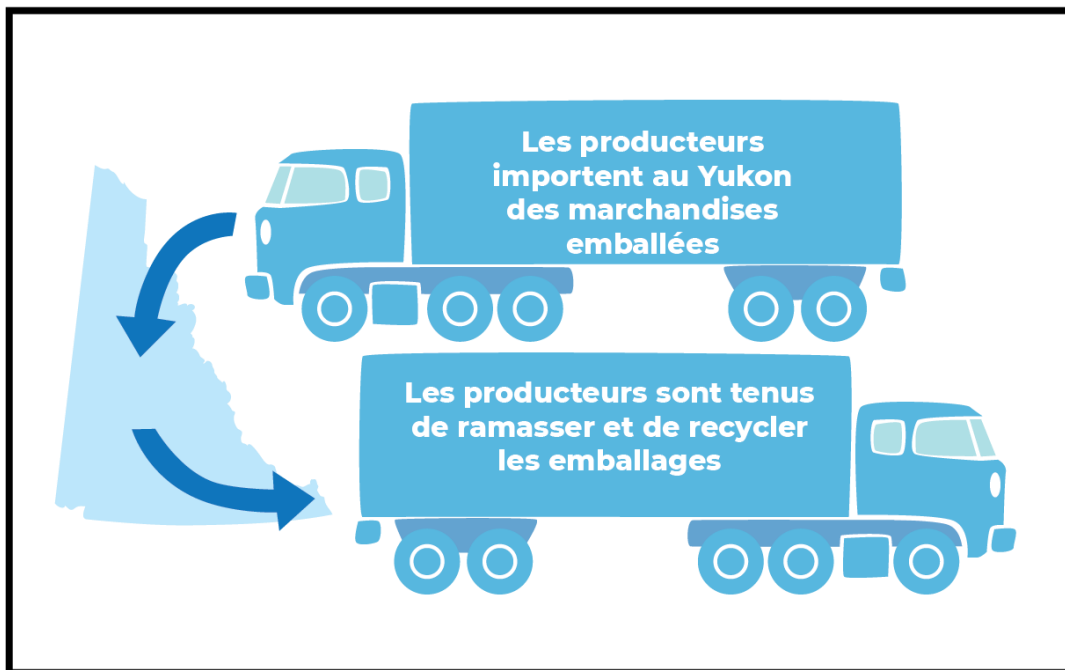
Responsabilité élargie des producteurs au Yukon

Pour que l'industrie du recyclage au Yukon soit rentable, la responsabilité des producteurs doit être élargie. La responsabilité élargie des producteurs (RÉP) est une approche environnementale et économique voulant que les producteurs de biens et d'emballages assument la responsabilité de la gestion adéquate de ces matières à la fin de leur cycle de vie. Cette approche oblige les producteurs à prendre en charge eux-mêmes le financement, la cueillette, le traitement, le transport et le recyclage des produits qu'ils mettent en marché. La responsabilité financière et opérationnelle de la

gestion des matières à la fin de leur cycle de vie est ainsi transférée des administrations municipales et territoriales aux producteurs (par exemple les fabricants, les distributeurs et les détaillants). Pour que cette approche puisse être mise en pratique, les producteurs de chaque catégorie de matières deviennent généralement membres d'un éco-organisme qui s'acquitte des obligations réglementaires en leur nom.

Les principaux objectifs de la politique de RÉP au Yukon sont les suivants.

1. Réduire les coûts de gestion des déchets pour le gouvernement territorial, les municipalités et les contribuables, et assurer une stabilité financière à la filière du recyclage.
2. Accroître la quantité de déchets détournés des sites d'enfouissement et aider à atteindre les cibles de réacheminement des déchets et de réduction des gaz à effet de serre présentés dans *Notre avenir propre*.
3. Favoriser une économie circulaire.



Le présent rapport a pour objectif de fournir des conseils et donner de la matière à réflexion au gouvernement du Yukon en vue de la mise en œuvre de la RÉP. Il a été rédigé en réponse aux recommandations et aux engagements pris par divers ordres de gouvernement et énumérés ci-dessous.

- 2020 – le Yukon s’engage à mettre en œuvre la RÉP d’ici 2025 dans le cadre de *Notre avenir propre*, la stratégie sur les changements climatiques. Cette stratégie prévoit aussi une cible de réacheminement des déchets de 40 % d’ici 2030.
- 2018 – le Conseil canadien des ministres de l’Environnement (CCME) appuie l’objectif ambitieux de réduction des déchets à l’échelle canadienne, qui ferait passer les déchets de 706 kg par personne en 2014 à 350 kg par personne en 2040.
- 2018 – le CCME approuve la Stratégie pancanadienne visant l’atteinte de zéro déchet de plastique qui considère la RÉP comme un outil essentiel pour atteindre cet objectif.
- 2018 – le Comité ministériel sur les déchets solides recommande que le Yukon étudie la RÉP à titre de politique essentielle de développement d’un système durable de gestion des déchets solides dans le territoire.
- 2015 – dans son plan de durabilité, la Ville de Whitehorse annonce des cibles de réacheminement des déchets de 50 % d’ici 2020, de 65 % d’ici 2030, et de 90 % d’ici 2050.
- 2009 – dans le Plan d’action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs conçu par le CCME, les gouvernements du Canada s’engagent à œuvrer à l’établissement d’un cadre législatif de la RÉP.

Plusieurs parties intéressées ont été consultées, notamment des organismes de réglementation britanno-colombiens et albertains, des municipalités yukonaises, Raven Recycling, des éco-organismes et des représentants de l’industrie. Les principales conclusions tirées de ces consultations sur l’application de la RÉP sont les suivantes.

1. Le Yukon doit instituer la RÉP plutôt que d’élargir la gestion responsable des produits (*Règlement sur les matériaux désignés*).

2. Les programmes de RÉP sont créés uniquement dans le cadre d'une réglementation. **Le Yukon doit donc s'engager à mettre en place un cadre réglementaire visant la RÉP** pour pouvoir collaborer avec les éco-organismes et discuter des détails de sa mise en œuvre. En général, les **éco-organismes ont accueilli très favorablement** la perspective d'étendre leurs activités au Yukon et ont compris que desservir des collectivités éloignées nécessiterait des solutions créatives faisant appel à la collaboration.
3. La réglementation sur la RÉP doit être **axée sur les résultats** et orientée vers la performance, et non une législation normative. La réglementation doit être accompagnée d'un **document d'orientation très solide** qui explique clairement les résultats attendus.
4. Le Yukon doit **harmoniser ses lois et règlements avec ceux d'une province** afin de tirer parti des systèmes de RÉP existants. Les programmes de RÉP de la Colombie-Britannique sont considérés comme étant les meilleurs en Amérique du Nord. L'Alberta envisage d'adopter la RÉP et de s'inspirer des programmes de la Colombie-Britannique. Les éco-organismes ont donné des conseils sur certains aspects de la réglementation qui favoriseraient l'harmonisation.
5. La responsabilité de **la surveillance et de la promotion de la conformité** peut être confiée au gouvernement ou déléguée à un organisme indépendant financé par l'industrie.
6. **Une étroite collaboration et des consultations exhaustives** avec toutes les parties prenantes sont nécessaires à mesure que différentes catégories de matières sont ajoutées à la réglementation sur la RÉP. En tant que principales parties prenantes et courroies de transmission de l'information au grand public, les municipalités doivent être pleinement engagées dans le processus, et notamment informer la population de certains aspects du système et des résultats attendus.
7. **Les matières prioritaires ont été choisies en fonction du contexte yukonnais.**
 - Compte tenu des volumes, des coûts, de l'état des programmes de recyclage existants et des risques environnementaux, voici quelles sont les matières prioritaires du programme de RÉP au Yukon.
 1. **Les emballages et les imprimés**
 2. **Les déchets domestiques dangereux (DDD)**

3. Les déchets provenant des véhicules automobiles (huiles usagées, antigels résiduels, etc.)

- Cette liste s'appuie sur des priorités établies antérieurement, les commentaires des parties prenantes et la liste des matières prioritaires pour la RÉP dressée par le CCME. D'autres matières, notamment celles qui sont actuellement traitées dans le cadre des programmes de gestion responsable, seront ajoutées à une date ultérieure.
 - L'ajout de trois catégories de matières prioritaires dans la réglementation sur la RÉP devrait stabiliser les filières de recyclage au Yukon, surtout pour les imprimés et les emballages, et réduire les dépenses publiques consacrées aux subventions pour le recyclage.
8. Les éco-organismes proposent **une période de transition de six mois à deux ans entre l'adoption de la réglementation et l'application d'un programme**, ajustée selon les catégories de matières.
9. **Les niveaux de service de RÉP influent sur les coûts.**
- Les exigences en matière d'accessibilité (type de service de recyclage offert dans certaines collectivités) des programmes de RÉP au Yukon seront différentes de celles imposées par les provinces limitrophes.
 - Après l'adoption de la réglementation sur la RÉP, le Yukon devra négocier avec chaque éco-organisme et modifier les niveaux de service ou financer le programme à même les deniers publics si les frais sont jugés trop élevés.
 - Les municipalités ont décidé de conserver les services de dépôt des imprimés et emballages, et d'améliorer les services pour d'autres matières.
10. **Certains frais sont déjà compris dans les programmes de RÉP.**
- Au Yukon, les programmes de RÉP pour les imprimés et emballages ne devraient pas faire augmenter le coût de l'épicerie ou d'autres biens de consommation qui génèrent ce type de déchets. *Les producteurs les ont déjà inclus dans le coût des produits, car de nombreuses régions du sud du pays appliquent déjà des programmes de RÉP.*
 - Pour les autres matières, les coûts pourraient être transmis aux consommateurs au moyen de frais facturés au point de vente ou inclus dans le prix du produit, conformément aux principes de l'utilisateur-payeur et de la responsabilité de l'utilisateur dans la gestion des déchets.

11. **L'exemption accordée aux petites entreprises réduit l'incidence sur les détaillants locaux.**

- Comme cela se fait dans d'autres provinces et territoires, les petites entreprises peuvent être exemptées des obligations liées à la RÉP pour les emballages et les imprimés afin de réduire le fardeau imposé aux petits producteurs. Il faut établir des seuils d'exemption qui tiendront compte du contexte commercial yukonnais. En Colombie-Britannique, le seuil d'exemption est un montant de ventes annuelles inférieur à un million de dollars.
- De plus amples consultations avec les parties intéressées seront requises pour décider des obligations qui seront imposées aux secteurs institutionnel, commercial et industriel pour les imprimés et les emballages.